



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 231110-108 : portant réglementation temporaire de la circulation des piétons et du stationnement à Vinça – réfection de la toiture du Carmel de Vinça – Avenue Léon Trabis**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de l'entreprise de maçonnerie BONNEFOY et VALLS, représentée par son gérant VALLS Nicolas, domiciliée à Rodès (66), en vue d'être autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture pour le compte du Carmel de Vinça, sis 25 avenue Léon Trabis à Vinça (66320) ;

**Considérant** l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n °DP 066 230 23 C0079 du 8 novembre 2023,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **vendredi 10 novembre au vendredi 8 décembre 2023 inclus**, en raison de l'installation d'un échafaudage nécessaire à la réalisation de travaux de réfection de toiture au Carmel de Vinça, la circulation sera réglementée avec un basculement sur la chaussée opposée au droit des travaux, matérialisé par l'entreprise au moyen de panneaux de signalisation B15 et C18. La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : Durant cette période la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux, 25 avenue Léon Trabis. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3** : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les trois places de parking sises au droit du 32 avenue Léon Trabis.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 5** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 10 novembre 2023.



Le Maire,

**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 10 novembre 2023.